

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20260910-03DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 10 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix septembre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien		X	
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian	X		
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 04/09/2026

Affichage de la convocation : 04/09/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 13

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme « travaux réseaux 2026 Cruzilles-lès-Mépillat »
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20260407-06DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes va entreprendre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, Route de Pont-de-Veyle sur 360 mètres linéaires pour un montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 160 070 € d'après l'AVP réalisé par R2S CONCEPT ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260911-20260910-03DBC-DE
Date de transmission au préfet : 11/09/2026

Considérant que dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que la Communauté de communes va entreprendre ces travaux, pour un montant total d'opération de 160 070 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 160 070 €

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain (attribuée)	Autofinancement CCV
80 035 €	10 240 €	69 795 €

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse telle que présentée ci-dessus, pour les montants susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le : 11/09/2026

Transmis en Préfecture le : 11/09/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.